

ALLOCATION ERASMUS+ Mobilité

intra-européenne des étudiants à des fins de stage



Erasmus+

Le programme ERASMUS+- Mobilité intra-européenne comporte un volet « mobilité des étudiants à des fins de stage ». Cette action permet de donner un cadre de qualité et de financer des mobilités étudiantes effectuées à des fins de stage dans un organisme éligible situé dans l'un des pays européens partenaires du programme ERASMUS+, conformément au règlement d'examen auquel les étudiants sont soumis.

La sélection des étudiants :

ATTENTION : à l'Université de Lorraine, les mobilités de stage ERASMUS+ sont possibles uniquement sur appel à candidatures interne annoncé aux composantes par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université (DRIE), en fonction de l'enveloppe financière ERASMUS+ globale disponible. Les composantes ne peuvent pas déposer de candidatures à une mobilité de stage ERASMUS+ si la DRIE n'a pas lancé d'appel à candidatures dédié.

Les étudiants de l'Université de Lorraine sélectionnés au titre du programme ERASMUS+- Mobilité intra-européenne bénéficient suivant les cas :

- Soit du statut ERASMUS+ non allocataire (c'est-à-dire sans financement ERASMUS+). Ce statut garantit le cadre et la qualité de leur mobilité.
- Soit du statut ERASMUS+ **et** d'une allocation ERASMUS+ (partielle ou totale selon leur statut de boursier ou non boursier sur critères sociaux). Ce statut garantit le cadre et la qualité de leur mobilité, même sans financement associé.
- La composante de rattachement de l'étudiant à l'Université de Lorraine est responsable de la mise en place des conventions de stage conformément aux règlements d'examen et à la réglementation interne des stages de l'établissement ;
- La sélection des étudiants aux fins d'obtenir le statut ERASMUS+ et un éventuel financement ERASMUS+ est effectuée **par la Direction des relations internationales de l'Université de Lorraine, exclusivement dans le cadre des appels à candidatures qu'elle lance auprès des composantes**. La décision d'octroyer ou non le statut et l'allocation ERASMUS+ aux étudiants est prise par la Direction des relations internationales et européennes de l'Université en fonction du Guide du

programme ERASMUS+ rédigé par la Commission Européenne, des règles votées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine et des enveloppes financières ERASMUS+ rendues disponibles annuellement par l'Agence ERASMUS+ France.

La mobilité ERASMUS+ allocataire de fonds européens :

Lorsqu'elle est attribuée, le montant de l'allocation ERASMUS+ est fixé par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine conformément aux règles et fourchettes imposées par le programme ERASMUS+.

L'étudiant allocataire ERASMUS+ recevra :

- Soit une allocation ERASMUS+ partielle s'il est boursier sur critères sociaux et éligible à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux (voir fiche dédiée à ce dispositif)
- Soit une allocation ERASMUS+ pleine s'il n'est pas boursier sur critères sociaux ou s'il est boursier mais n'est plus éligible à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux (voir fiche dédiée à ce dispositif)

A l'Université de Lorraine, une mobilité ERASMUS+ intra-européenne allocataire accordée à un étudiant pour une mobilité à des fins d'études sera d'un montant de 350 EUROS mensuels (soit 8.33 € par jour de mobilité) ou de 400 EUROS mensuels (soit 10 € par jour de mobilité) suivant le pays de destination de la mobilité. Si l'étudiant perçoit une allocation ERASMUS+ pleine, il recevra le montant de l'allocation pour la durée effective de sa mobilité ; si l'étudiant perçoit une allocation ERASMUS+ partielle, il recevra le montant de l'allocation pour une durée maximale de 2 mois.

Financée ou non par une allocation ERASMUS+, la mobilité de statut ERASMUS+ n'exclut pas d'autres sources de financements.